Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2021-187** **10/03/2021**

Date de mise en application : 10/03/2021
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 25/03/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Avis de vacance d'un emploi de chef du service du pilotage de la performance sanitaire et de l'international à la direction générale de l'alimentation

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Avis de vacance d'un emploi de chef du service du pilotage de la performance sanitaire et de l'international à la direction générale de l'alimentation

JO du 10 mars 2021

L'emploi de chef du service du pilotage de la performance sanitaire et de l'international à la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) sera prochainement vacant.

L'emploi s'exerce au 251, rue de Vaugirard, à Paris 15e.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

La direction générale de l'alimentation exerce les compétences du ministère relatives à l'alimentation, à la santé des plantes et des animaux et au contrôle de la qualité des produits agricoles et alimentaires.

Elle est composée de deux services : celui du pilotage de la performance sanitaire et de l'international (SPPSI) et celui des actions sanitaires (SAS).

Le SPPSI assure la cohérence des actions sanitaires transversales nationales, européennes et internationales de la direction générale selon une approche globale de la santé humaine, animale, végétale et environnementale.

Le chef du service est chargé d'impulser et de coordonner l'activité des trois sous-directions constituant le service, la sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque, la sous-direction du pilotage des ressources et des services, la sous-direction de l'accompagnement des transitions alimentaires et agroécologiques.
Il coordonne les négociations communautaires bilatérales et multilatérales dans les domaines sanitaire et phytosanitaire, en anticipant l'impact des positions prises auprès des institutions compétentes et en assurant leur cohérence. Il définit la stratégie générale de programmation des activités de gestion du risque, en particulier s'agissant de la surveillance, en s'appuyant sur une analyse de risque transversale. Il est chargé de l'évolution de la structuration du dispositif de contrôle aux frontières et du suivi des négociations sanitaires et phytosanitaires à l'exportation vers les pays tiers. Par ailleurs, il assure le suivi de la gestion du programme budgétaire dont le directeur général est responsable et participe à la mise en place de l'évolution fonctionnelle des systèmes d'information intéressant les missions de contrôle sanitaire et phytosanitaire. Enfin, il est chargé de la définition des politiques publiques qui concourent, en accompagnant l'évolution des systèmes productifs dans une approche globale de la santé humaine, animale, végétale et environnementale, à une alimentation plus sûre, saine, durable et de qualité, accessible à tous. Il coordonne le pilotage des plans nationaux qui déclinent ces politiques au plan territorial. Il suit et coordonne les travaux du Conseil national de l'alimentation.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de chef de service est requise.

Le poste requiert de solides compétences en matière de santé publique vétérinaire. Des aptitudes marquées à l'animation d'équipes et une expérience d'encadrement de haut niveau seront particulièrement appréciées. La maîtrise de l'anglais est indispensable.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret précité, la période probatoire est fixée à six mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 44 000 € et 72 000 € et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise, comprise entre 47 500 € et
58 000 €. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles 2 à 10 du décret du 31 décembre 2019 précité. L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du MAA.

L'autorité d'emploi est le directeur général de l'alimentation.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à la délégation à la mobilité et aux carrières à l'adresse suivante dmc.sg@agriculture.gouv.fr et au directeur général de l'alimentation à l'adresse bruno.ferreira@agriculture.gouv.fr.

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner.

En application de l'article 23 du décret précité du 31 décembre 2019, les candidats présélectionnés sont auditionnés par un comité présidé par la secrétaire générale du MAA ou par son représentant.

Outre sa présidente, le comité comprend :

- le secrétaire général adjoint ;
- une personne occupant des fonctions la qualifiant particulièrement en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines, dont la liste est fixée par arrêté du Premier ministre et du ministre chargé de la fonction publique ;
- une personne extérieure à l'administration du MAA.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés par le secrétariat général.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de chef de service suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux chefs de service. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.
Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté.

Déontologie

Préalablement à la nomination, d'une déclaration d'intérêt prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires sera demandée à la candidate ou au candidat retenu.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué par l'autorité hiérarchique préalablement à la nomination. Elle pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983 précitée.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.